

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031

**Lettre présentée à la Communauté
métropolitaine de Montréal**

Par la Fondation David Suzuki
Février 2023



**FONDATION
DAVID SUZUKI**
Un monde. Une nature.

À PROPOS

Établie en 1990, la Fondation David Suzuki a pour mission de protéger l'environnement et notre qualité de vie, maintenant et pour l'avenir. À travers la science, la sensibilisation et l'engagement du public, et des partenariats avec les entreprises, les gouvernements et les acteurs de la société civile, la Fondation œuvre à définir et à implanter des solutions permettant de vivre en équilibre avec la nature. La Fondation compte sur l'appui de 300 000 sympathisant.e.s à travers le Canada, dont près de 100 000 au Québec.

AUTEURE

Stéphanie Harnois

Analyste consultante en science et politique

MISE EN CONTEXTE

La Fondation David Suzuki (FDS) désire d'abord saluer l'initiative de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de procéder à des consultations publiques dans le cadre de son projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (PMGMR 2024-2031), qui permet à la société civile et aux organismes de se positionner sur le fonctionnement et les implications de cette gestion publique. Nous profitons ainsi de cette opportunité pour réitérer les recommandations que nous avons émises dans notre mémoire « Consultation publique sur le contrôle des circulaires » d'octobre 2019¹ qui concernait la distribution des circulaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Suite aux efforts de consultation et de concertation, la Ville de Montréal a finalement instauré le *Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires (22-028)*, entré en vigueur le 15 juillet 2022². Cette mesure ambitieuse, qui exige entre autres l'adhésion volontaire des citoyen.ne.s comme préalable pour recevoir les circulaires et le bannissement des emballages de plastique qui comportent les circulaires, se porte comme un exemple à suivre pour l'entièreté du territoire métropolitain.

Par ailleurs, la CMM démontre déjà un intérêt envers la transformation de son système de distribution des circulaires, recommandant en priorité dans son rapport de consultation publique de la commission de l'environnement publié en juin 2019: « Que la gestion des circulaires soit faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique »³. Nous saluons la mesure 3 proposée dans l'actuel projet de PMGMR 2024-2031 qui suggère l'encadrement des municipalités dans la distribution d'imprimés publicitaires. Néanmoins, des efforts et réglementations supplémentaires sont nécessaires pour limiter les impacts néfastes que les circulaires imposent présentement sur notre environnement.

Suivant cette logique, nous désirons exprimer auprès de la présente commission notre appui envers une distribution des circulaires plus respectueuse de l'environnement au sein des municipalités de la CMM à travers des recommandations qui réitèrent et approfondissent les positions avancées dans notre mémoire de 2019.

¹ <https://fr.davidsuzuki.org/publication-scientifique/consultation-publique-sur-le-contrôle-des-circulaires/>

² <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/6287ae8aac29ab001a4d956d>

³ https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/08/rapport_consultation_design.pdf

ENJEUX LIÉS À LA DISTRIBUTION DES CIRCULAIRES

Actuellement, ce sont 3,5 millions de circulaires qui sont distribuées chaque semaine aux foyers du Québec⁴. Malgré la croyance que ces matières soient entièrement recyclées, il existe un écart considérable entre la quantité que nous mettons dans le bac et celle qui est réellement recyclée. En effet, ce n'est que 25% du plastique disposé par le secteur résidentiel au Québec qui est ultimement acheminé à des fins de recyclage, en partie à cause de la diversité des types de plastique qui en complexifie le triage dans les centres spécialisés⁵. La part restante s'ajoute donc à la quantité de déchets générés dans la province destinés à l'élimination, contribuant à la pollution et à la dégradation de nos milieux naturels. D'autre part, la production du papier qui compose les circulaires est associée à de fortes émissions de gaz à effet de serre lors des étapes de conception et de transport, ainsi qu'à la pollution des cours d'eau par les produits chimiques relâchés lors de sa fabrication et par ses fortes concentrations en encre. D'ailleurs, le papier des circulaires n'est pas équivalent au papier blanc qui présente une bonne qualité pour le recyclage, car il se retrouve généralement classé avec des fibres mélangées qui n'ont pas une excellente valeur de revente pour des fins de recyclage. Le plastique, quant à lui, expose également un lourd bilan environnemental par l'extraction et le raffinage des hydrocarbures nécessaires à sa fabrication, son transport et ses résidus dans l'environnement qui contribuent à la pollution de l'air, de l'eau, du sol et à la contamination d'écosystèmes et d'espèces animales.

Selon nous, la meilleure manière de répondre à cette problématique est de réduire à la source la quantité de plastique et de matières produites qui permettrait une diminution notable du volume des matières résiduelles. La réduction des déchets à la source est d'ailleurs priorisée dans la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, permettant par la même occasion d'alléger la pression sur les infrastructures de tri et d'élimination des matières résiduelles municipales. Considérant en plus la popularité décroissante des circulaires livrées à la maison au détriment d'une accessibilité et d'une commodité grandissantes liées aux circulaires web, les arguments favorables à une réduction à la source et à une transition vers des modes de communication plus durables deviennent encore plus évidents. En effet, le rapport de consultation de la CMM de 2019 révèle que ce sont 98,94 % des répondant.e.s qui souhaitent une diminution de l'utilisation des contenants, emballages et imprimés⁶.

Dans le contexte de l'urgence climatique et de la crise du recyclage auxquelles notre société fait face, nous encourageons la CMM à inclure des mesures plus rigoureuses concernant le contrôle et la régulation de la distribution de circulaires dans son PMGMR 2024-2031. Dans ce mémoire, nous formulons ainsi trois recommandations principales qui assureront une réduction à la source et une distribution mieux adaptée à notre réalité environnementale actuelle.

⁴ <https://tctranscontinental.com/fr-ca/distribution-de-circulaires/publisac>

⁵ <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2021-collecte-selective.pdf>

⁶ https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/08/rapport_consultation_design.pdf

RECOMMANDATIONS

1. QUE LE PMGMR 2024-2031 INSTAURE UN RÈGLEMENT SUR L'ADHÉSION VOLONTAIRE AUX CIRCULAIRES

Le plan de gestion des matières résiduelles de la CMM doit, tout comme l'a décidé la Ville de Montréal en 2022, limiter la distribution de circulaires qu'aux résident.e.s qui affichent un logo à cet effet, principe que l'on qualifie comme l'option d'adhésion ou *opt-in*. Notre système est actuellement basé sur le principe d'*opt-out*, impliquant les citoyen.ne.s à se doter d'un autocollant qui exprime l'interdiction de distribuer des circulaires à leur résidence. Ce système se démontre cependant inefficace pour répondre aux préférences réelles des utilisateur.rice.s qui sont contraint.e.s à entreprendre eux.elles-mêmes les démarches qui peuvent sembler complexes pour se sortir d'un exercice qui leur est imposé. En cohérence avec la *Loi canadienne anti-pourriel* exigeant l'obtention formelle du consentement du destinataire à recevoir des messages commerciaux électroniques⁷, la distribution des circulaires ne devrait pas s'appliquer aux personnes qui n'y ont pas formellement consentie. Le système tacite et intrusif d'*opt-out* doit donc logiquement laisser place à un système d'*opt-in* qui assurerait une meilleure représentativité des intérêts des citoyen.ne.s et qui favoriserait une importante réduction à la source. Nous appuyons donc foncièrement la mesure 3 inscrite dans le projet du PMGMR 2024-2031 afin qu'un tel règlement soit indispensablement intégré au sein des municipalités de la CMM. Finalement, dans une optique de transition juste et équitable, le règlement concernant l'*opt-in* doit s'appliquer à l'ensemble des circulaires, y compris celles distribuées par Postes Canada afin d'éviter toute forme de discrimination des entreprises.

2. QUE LE PMGMR 2024-2031 BANNISSE LES SACS DE PLASTIQUE QUI CONTIENNENT LES CIRCULAIRES ET ARTICLES PUBLICITAIRES

En cohérence avec le règlement de la Ville de Montréal adopté en 2016 concernant l'interdiction des sacs d'emplettes de plastique⁸, les sacs qui contiennent les circulaires devraient aussi être interdits sur le territoire de la CMM. En effet, les sacs utilisés par Publisac sont du même type que ceux concernés par le règlement de la ville (de moins de 50 microns), correspondant à des produits de plastique à usage unique. Également en cohérence avec la tendance vers le « zéro déchet » que la Ville de Montréal souhaite suivre⁹, l'interdiction des sacs contenant les circulaires contribuerait à la diminution des impacts environnementaux des emballages et plastiques à usage unique et favoriserait grandement la réduction à la source. Nous recommandons ainsi à la CMM d'ajouter la clause suivante au PMGMR 2024-2031 :

« Tout sac ou autre type d'emballage contenant un ou plusieurs articles publicitaires doit être constitué d'un matériau qui soit moins dommageable pour l'environnement que le plastique et qui ne requiert pas d'être séparé de son contenu par les destinataires avant d'être déposé dans un bac de recyclage ou de compostage. »

⁷ <https://crtc.gc.ca/fra/internet/anti/reg.htm>

⁸ <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e0ddfd6531c5bd5a1e50>

⁹ https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PRESENTATION_ZERO_20191127.PDF

3. QUE LA PMGMR 2024-2031 IMPLANTE DES PROCÉDURES FERMES D'INSPECTION ET DE PÉNALITÉ POUR FAIRE RESPECTER LES DEUX MESURES PRÉCÉDENTES

Considérant le nombre croissant et colossal d'infractions dénoncées par les citoyen.ne.s sur la distribution de circulaires à des résidences ayant apposé l'autocollant d'interdiction, il est nécessaire de procéder à des inspections fréquentes et à l'émission d'amendes aux distributeurs qui ne respectent pas la réglementation. Nous recommandons à la CMM d'instaurer des mesures plus contraignantes que de simples avertissements et de mobiliser davantage de personnel en inspection au sein de ses municipalités, dans le but d'assurer le respect des nouveaux règlements suggérés ci-haut et de répondre judicieusement aux dénonciations des infractions par les citoyen.ne.s.

SYNTHÈSE DE NOS RECOMMANDATIONS

- 1. Que le PMGMR 2024-2031 instaure un règlement sur l'adhésion volontaire aux circulaires**
- 2. Que le PMGMR 2024-2031 bannisse les sacs de plastique qui contiennent les circulaires et articles publicitaires**
- 3. Que la PMGMR 2024-2031 implante des procédures fermes d'inspection et de pénalité pour faire respecter les deux mesures précédentes**